

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2013.12.11_40.RI

ARRETE
reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des Landes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D. 361-1 à D.361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 11 décembre 2013,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies de mai à juin 2013.

1) Biens sinistrés : pertes de fonds sur prairies permanentes (re-semis).

Zone sinistrée : cantons d'Aire-sur-l'Adour, Arnou, Gabarret, Geaune, Grenade-sur-l'Adour, Hagetmau, Mont-de-Marsan Nord, Mont-de-Marsan Sud, Mugron, Roquefort, Saint-Sever, Villeneuve -de -Marsan.

Communes d'Angresse, Azur, Béhus, Bénesse-Lès-Dax, Bénesse-Maremne, Beylongue, Boos, Cagnotte, Capbreton, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Cassen, Cauneille, Estibeaux, Gaas, Gamarde-Les-Bains, Garrey, Gibret, Gourbera, Gouts, Habas, Hastings, Herm, Labatut, Labenne, Lалуque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Louer, Lourquen, Magescq, Meilhan, Messanges, Misson, Moliets-Et-Maâ, Montfort-En-chalosse, Mouscardès, Nousse, Oeyregave, Onard, Ondres, Orthevielle, Ossages, Ozourt, Peyrehorade, Pouillon, Poyanne, Poyartin, Rion-Des-Landes, Saint-Cricq-Du-Gave, Saint-Geours-D'auribat, Saint-Lon-Les-Mines, Saint-Vincent-De-Tyrosse, Saint-Yaguen, Saubion, Seignosse, Soorts-Hossegor, Sorde-L'abbaye, Souprosse, Soustons, Tartas, Tilh, Tosse, Vicq-D'auribat, Vieux-Boucau-Les-Bains, Villenave.

.../...

2) Biens sinistrés : pertes de fonds sur sol.

Zone sinistrée : arrondissement de Dax : cantons d'Amou, de Dax-Sud, de Montfort-en-Chalosse, de Mugron, de Peyrehorade, de Pouillon, de Saint-Martin de Seignanx, de Saint-Vincent-de-Tyrosse .

Arrondissement de Mont-de-Marsan : cantons d'Aire-sur-l'Adour, de Geaune, de Grenade-sur-l'Adour, d'Hagetmau, de Saint-Sever, de Villeneuve-de-Marsan ; communes de Labastide-d'Armagnac, Saint-Justin, Betbezer-d'Armagnac, Mauvezin-d'Armagnac, Saint-Julien-d'Armagnac, Lagrange, Créon-d'Armagnac, Gabarret, Escalans, Parleboscq.

3) Biens sinistrés : pertes de récolte sur kiwis à chair verte.

Zone sinistrée : département.

4) Biens sinistrés : pertes de récolte sur miel.

Zone sinistrée : département.

5) Biens sinistrés : pertes de récolte sur cultures maraîchères (ail, aubergine, betterave potagère, brocolis, carotte, choux, concombre, courge, courgette, échalote, épinard, fève, fraise, haricot vert, melon, navet, oignon nouveau, oignon de conservation, panais, petit pois, piment, poireau, poivron, radis, salade et tomate).

Zone sinistrée : département.

6) Biens sinistrés : pertes de fonds sur asperges.

Zone sinistrée : département.

ARTICLE 2 : La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires au ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **19 DEC. 2013**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Pour le ministre et par délégation

Le Sous-directeur des entreprises agricoles


Christophe BLANC